

MATERIELS DE DESHERBAGE ELIGIBLES

Dépôt demande sur :

<https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSE/depot/simple>

Famille de matériel	Objectifs	description technique (ex profondeur et largeur de travail)	Lieu d'usage	Conseils d'usage	Fréquence d'utilisation annuelle	Bénéficiaire	Montant subventionnable max	Fréquence d'utilisation annuelle	Mutualisation imposé	Taux collectivité zero phyto	taux collectivité non zero phyto
Aérateur à lames ou à louchets pleins ou creux	Permet de réaliser les fentes ou des trous afin d'apporter de l'air dans le sol et au niveau des racines du gazon	Appareil muni de lames ou de louchets pleins ou creux pouvant descendre à une profondeur de 10 à 15 cm.	terrain de sport de plein air	1 passage toutes les 3 semaines minimum d'octobre à avril sauf en période de gel, de de forte humidité du sol	1 passage toutes les 3 semaines minimum d'octobre à avril sauf en période de gel et de forte humidité du sol	Collectivités	4 500 €	1 passage toutes les 3 semaines minimum d'octobre à avril sauf en période de gel et de forte humidité du sol	NON	50%	40%
Peigne à gazon (ou herse étrille spéciale gazon)	Le peigne à gazon permet de griffer le sol. Cela permet de : - remettre le feutre en suspension pour améliorer sa décomposition, - éclate les turicules de vers de terre, - améliore la planéité du terrain et évite ainsi le passage d'un rouleau	Une forte densité de griffes grattent le sol. Il s'agit d'une intervention de surface.	terrain de sport de plein air	1 passage toutes les 3 semaines minimum d'octobre à avril sauf en période de gel et de forte humidité du sol	1 passage toutes les 3 semaines minimum d'octobre à avril sauf en période de gel et de forte humidité du sol	Collectivités	4 500 €	1 passage toutes les 3 semaines minimum d'octobre à avril sauf en période de gel de de forte humidité du sol	NON	50%	40%
Décompacteur à broches oscillantes ou à lames fixes ou rotatives	Le décompacteur permet d'éclater la motte de terre afin de donner de la souplesse au terrain, de faciliter l'enracinement et d'améliorer le drainage	Par un mouvement rotatif, oscillant ou de soulèvement du sol, la motte de terre est disloquée. La profondeur de travail est de 15 à 30 cm.	terrain de sport de plein air	A utiliser de préférence en sortie d'hiver ou à l'automne. Eviter l'utilisation en fin mai et et en juin car cela assèche les sols, obligeant la commune à réaliser un arrosage	1 fois par an	Collectivités	25 000 €	1 fois par an minimum	OUI	40%	30%
Défeuteur / scarificateur / verticuteur	Par l'action de lames ou de peignes en mouvement, le défeuteur permet d'extirper le feutre présent au niveau du sol.	Action de surface pour intervenir jusqu'à 1 cm de profondeur.	terrain de sport de plein air	1 passage minimum par an	1 passage minimum par an	Collectivités	15 000 €	1 passage minimum par an	OUI	40%	30%
Regarnisseur à disques ou à picots	Le regarnisseur permet de réaliser un resemis du gazon en place pour densifier le gazon.	Le regarnisseur à picots ou le regarnisseur à disques réalise un trou ou une fente dans lequel la graine est positionnée pour une meilleure germination.	terrain de sport de plein air	1 passage minimum par an	1 passage minimum par an	Collectivités	18 000 €	1 passage minimum par an	OUI	40%	30%
Broyeur de végétaux	réaliser du paillage de qualité et ainsi réduire voire supprimer l'usage de phyto		espaces des collectivités	Limitier le mélange de résineux à 20% du broyat final	Pas de fréquence, utilisation à la demande	Collectivités	12 000 €		NON	50%	40%
Desherbeur de chemin ou terrain stabilisé / cellule hydraulique ou porte outil et desherbeur de chemin et de terrain stabilisé		Travail superficiel des sols perméables. Permet de déchausser les adventices des substrats	Terrain de sport stabilisé et chemins sablés, gravillonnés et stabilisés + cimetières des collectivités	Limitier le travail en surface du sol, au risque de détruire le substrat et de faire remonter de la fine. Penser à recharger les sols perméables en matériaux pour faciliter le désherbage mécanique.	Terrain sportif : 1 fois par mois Cimetières : 6 à 8 fois par an Autres surfaces : 4 à 6 fois par an	Collectivités et associations Emplois adaptés ou insertion	12 000 €		NON	50%	40%